

COVID-19 : Recommandations du Comité d'imagerie médicale

(L'information suivante est une gracieuseté de l'Association des Radiologistes du Québec)

Nous vous transmettons aujourd'hui des recommandations qui ont été discutées au Comité COVID-19 - Imagerie au MSSS. L'esprit de ces mesures est de réduire de façon organisée et structurée l'achalandage de départements d'imagerie et des LIM pour limiter l'exposition des patients. Ceci dit, le délestage doit se faire de façon à trouver juste un équilibre pour éviter un engorgement des patients qui auraient été sous-investigués si nous procédons à un délestage trop agressif. La crise pourrait être longue. Vous le savez, il y a une multitude de normes en radiologie et il est hasardeux pour l'ARQ de dresser une liste exhaustive des examens qui devraient ou non être réalisés dans le cadre du délestage puisque vos profils de pratique sont très variés. Nous faisons donc appel à votre jugement clinique pour déterminer, en équipe, les examens que vous jugez pertinents de poursuivre et ceux que vous délesterez.

Voici donc **quatre recommandations** issues des travaux du **Comité de travail clinique COVID 19 IMAGERIE** qui s'adressent tant aux établissements du secteur public qu'aux laboratoires d'imagerie médicale (LIM).

Pertinence de l'imagerie médicale

- L'imagerie médicale ne **devrait pas servir au dépistage des patients**, mais devrait être utilisée pour **l'évaluation de la sévérité et le suivi des complications** des patients atteints de la COVID-19

Les modalités les plus souvent indiquées pour les patients atteints de la COVID-19 sont le rayon X du poumon et le CT-Scan du thorax.

Toute demande d'examen d'imagerie autre que le rayon X du poumon devrait être analysée et validée par un radiologue ou autre médecin responsable du service.

Imagerie des patients

Patients atteints de la COVID-19

L'appareil de graphie mobile serait à privilégier afin de restreindre les déplacements des patients atteints de la COVID-19.

Patients sans test positif à la COVID-19, mais avec facteurs de risque ou symptômes douteux

Pour la clientèle :

Un processus de prestation de services sécuritaires et évitant la propagation devrait être mis en place par l'établissement selon les recommandations de la santé publique. Il devrait, entre autres, comprendre :

- mesures de protection du patient
- mesures de protection pour le personnel
- désinfection de l'appareil mobile
- entreposage de l'appareil mobile

Lorsqu'un appareil mobile ne peut être utilisé, prendre en compte le taux de changement d'air de la salle où est effectué l'examen. Il y aura un temps de fermeture de la salle à prévoir après l'examen d'un patient atteint de la COVID-19, en plus des autres mesures de prévention énumérées ci-haut.

- présentant des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19 ou
- qui est de retour de voyage depuis les 14 derniers jours avec ou sans symptômes ou
- qui a été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19

La requête d'examen devrait être analysée et validée par un radiologue.

Tout examen non urgent et dont le report n'occasionne aucun préjudice au patient devrait être reporté à une date ultérieure.

La responsabilité du report de l'examen revient à l'établissement dans lequel le patient devait recevoir le service.

Dans les cas où l'examen doit avoir lieu, suivre les mêmes procédés que pour un patient atteint de la COVID-19.

Délestage des examens électifs

Selon la situation actuelle et prenant en considération le taux de « no-show » potentiel, un **niveau de délestage des activités électives de 20%** est recommandé autant en centres hospitaliers qu'en laboratoires d'imagerie médicale.

Ce délestage de **20% constitue le 1er niveau**. Des niveaux de délestages subséquents pourront être recommandés en fonction de l'évolution de la situation.

Le niveau 2 correspond à un taux de délestage de 50% examens électifs et dans le cas du niveau 3, aucun examen électif ne serait effectué. Seules les urgences et les hospitalisations seraient considérées.

Ces recommandations de délestage devraient s'appliquer aux **services de radiologie, médecine nucléaire et échographie cardiaque.**

Une évaluation de chaque requête devrait être faite en priorisant le report des examens non-urgents chez la clientèle vulnérable, c'est-à-dire les patients ≥ 70 ans, patients immunosupprimés, proches aidants etc.

Le **triage des requêtes** devra être fait par un **comité formé** au minimum d'un **médecin** et d'un **gestionnaire**, sous l'autorité du chef du département ou du service, et du coordonnateur administratif.

Pour les examens de la trajectoire oncologique, se référer aux recommandations suivantes:

- **Voici les recommandations sur les activités de dépistage et d'investigation du cancer du sein**
- **Voici les recommandations COVID-19 – Cancérologie (PQDCS)**

Le délestage devrait être **réparti de façon uniforme** sur l'ensemble de la journée afin d'éviter l'attente prolongée dans la salle d'attente ou le contact entre patients.

Les plages horaires libérées par l'annulation volontaire ne devraient pas être remplacées.

Recommandations générales

Nombre d'accompagnateurs

Les établissements et les laboratoires d'imagerie médicale devraient se munir d'une politique visant à limiter le nombre d'accompagnateurs.

Cette politique devrait limiter le nombre et la présence d'accompagnateurs uniquement aux cas le nécessitant, par exemple:

- Échographie obstétrique
- Clientèle pédiatrique
- Clientèle en perte d'autonomie
- Clientèle présentant des troubles mentaux
- Etc.

À noter que tout accompagnateur devrait être soumis au même questionnaire de triage que les patients concernant les facteurs de risque de la COVID-19.

Entreposage du matériel de protection personnel

Le matériel de protection personnelle destiné aux usagers et au personnel devrait être entreposé dans un lieu à accès limité.

L'accès au matériel devrait être autorisé à un nombre restreint de personnes dédiées.

Réaménagement de la salle d'attente

Les salles d'attente devraient être réaménagées afin de respecter la distance minimale, recommandée par la santé publique, entre deux personnes soit : **2 mètres, minimalement 1 mètre.**

Mesures économiques

Institutions financières: conditions de crédit assouplies

Plusieurs institutions financières ont emboîté le pas à Desjardins en offrant des conditions de crédit facilitantes, et d'allègements, tels qu'un moratoire de capital ou un report de paiement pour les produits de cartes de crédit et de financement. Vérifiez auprès de votre institution financière.

Flexibilité de certains bailleurs

Vous pouvez vérifier avec vos bailleurs pour reporter de quelques mois le paiement du loyer si vous éprouvez des problèmes de liquidités. Certains bailleurs ont la capacité d'offrir une certaine flexibilité.

Report des déclarations de revenus

Pour donner un répit aux travailleurs et aux entreprises, le ministre des Finances, M. Eric Girard, a annoncé le report, au 31 juillet prochain, du paiement de l'impôt et du versement des acomptes provisionnels. Il s'agit d'une mesure qui privera l'État de 7,7 milliards de dollars, mais qui permettra aux contribuables de bénéficier de liquidités supplémentaires.

Nouvelles annonces à venir pour les entreprises et les travailleurs

Un plan d'aide aux entreprises est en préparation et sera annoncé prochainement par le ministre Fitzgibbon. La somme des mesures annoncées serait de l'ordre de quelques centaines de millions de dollars. Ces mesures seront arrimées avec le fédéral et la BDC.

De plus, du côté fédéral des mesures de nature fiscale et économique seront connues prochainement. Le total des nouvelles mesures avoisinerait les 25 milliards de dollars.